|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 31 mai 2021 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 321**CE 3/ME | - Aux Administrations des États Membres de l'Union |
| **Tél.:** | +41 22 730 5866 |
| **Fax:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | tsbsg3@itu.int | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 3;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 3 de l'UIT-T;- À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.1102 (D.ConsumerOTT), qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T (virtuelle, 13-17 décembre 2021)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 3 de l'UIT-T (Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus, à sa prochaine réunion virtuelle, qui se tiendra du 13 au 17 décembre 2021. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 7/3.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.1102 (D.ConsumerOTT), qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **1er décembre 2021** à 23 h 59 (heure de Genève).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Résumé et localisation du texte déterminé du projet de nouvelle
Recommandation UIT-T D.1102 (D.ConsumerOTT)

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.1102 (D.ConsumerOTT) [[SG3-R39](https://www.itu.int/md/T17-SG03-R-0039)]

Mécanismes de recours et de protection pour les consommateurs OTT

Résumé

Cette Recommandation propose des mécanismes possibles de recours et de protection des consommateurs en lien avec la fourniture et la consommation d'OTT. Elle intervient dans le contexte d'un emploi croissant d'applications over-the-top (OTT) pour les appels téléphoniques, la messagerie instantanée et les appels vidéo, en l'absence d'un cadre international garantissant la protection du consommateur et le droit de recours lorsque cela est nécessaire.

NOTE DU TSB – À la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 321:
Consultation au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.1102 (D.ConsumerOTT)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **À**: | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41 22 730 5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie**:**Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de document déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 321, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases |
| --- | --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.1102 (D.ConsumerOTT) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 3 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 3 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_